

MESURE PHARE ■ INTERNATIONAL ■ ZOOM SUR ■ 3 QUESTIONS À ■ AU PARLEMENT

RÉPONSES ÉCONOMIQUES

Christine LAGARDE

MESURE PHARE ↗ Le projet de loi relatif à La Poste et aux activités postales



Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales avait été présenté en Conseil des ministres le 28 juillet 2009. Il vient d'être examiné par le Sénat en Commission de l'économie,

de l'aménagement du territoire et du développement durable le 20 octobre dernier. Le projet de loi a ensuite été examiné en séance publique par le Sénat du 2 au 9 novembre 2009. Ce sont près de 620 amendements qui ont été examinés en séance publique au terme de 70 heures de débats.

Le projet de loi sera ensuite examiné par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 1er décembre prochain, avant d'être examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir du 14 décembre. L'objectif est celui d'une adoption définitive du texte d'ici à la fin de l'année.

►► Lire la suite

PODCAST ↗ Christine LAGARDE fait le point sur la taxe professionnelle



Le Ministre s'adresse aux parlementaires pour faire le point sur la réforme de la taxe professionnelle.

+ La vidéo

INTERNATIONAL ↗ Dialogue à haut niveau avec la Chine



Le déplacement en Chine de Christine LAGARDE, à la fin du mois d'octobre, s'est inscrit dans un contexte de reprise du dialogue à haut niveau, avec les autorités chinoises, après la rencontre de Londres entre les Présidents SARKOZY et Hu JINTAO.

AU PARLEMENT ↗ Agenda express

Commissions

Assemblée nationale

Mercredi 2 décembre

- Commissions des Lois, des Finances et des Affaires sociales : examen pour avis du Projet de loi portant réforme du Crédit à la consommation (pour avis).
- Commission des Affaires économiques : début de l'examen du rapport sur le statut de l'entreprise publique La Poste.

Mercredi 9 décembre

- Commission des Affaires économiques : audition de Christine LAGARDE sur le Projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, puis examen du rapport.

Au cours de cette visite organisée en trois étapes (Canton, Hong Kong), le Ministre a ainsi pu rencontrer à Pékin, le vice-Premier ministre, Li KEQIANG, le vice-Président de la Commission d'Etat du plan et de la réforme (NDRC), le gouverneur de la Banque centrale, le ministre des Finances, le vice-ministre du Commerce.

Ces entretiens ont permis de préparer la visite en France à la fin du mois de novembre d'une importante délégation d'acheteurs chinois (trois cents personnes), qui ont été reçus au ministère de l'Economie. Ces entretiens ont également permis de préparer la visite en Chine fin décembre d'une nouvelle délégation conduite par le Premier ministre. En vue de cette visite, la mission acheteur en France a négocié, courant novembre, des contrats qui pourraient être signés prochainement.

Cette visite s'est donc inscrite dans une séquence de rencontres bilatérales au plus haut niveau ; elle est une étape importante dans la reprise du dialogue qui permet de relancer nos échanges avec nos partenaires chinois. La qualité des entretiens que Christine Lagarde a pu avoir, et auxquels ont été associés les Parlementaires et les entrepreneurs qui l'accompagnaient (**Michel HERBILLON*** et **Nicolas PERRUCHOT** pour l'Assemblée nationale, **Jean-Léonce DUPONT** et **Philippe DOMINATI** pour le Sénat) le niveau des interlocuteurs rencontrés, montrent bien que les autorités chinoises tenaient à réaffirmer par l'accueil qu'ils ont réservé à la délégation leur attachement à l'importance primordiale de la relation franco-chinoise.

+ L'annonce et les photos de la rencontre.

+ * Michel HERBILLON est le président du groupe d'amitié France-Chine de l'Assemblée nationale.

3 QUESTIONS À **Pierre HERISSON, Rapporteur du Projet de loi relatif à La Poste et aux activités postales**



A l'occasion du débat sur La Poste, le Sénat a pris position sur les trois questions majeures que sont la définition d'une société à capital 100 % public, les missions d'aménagement du territoire de La Poste et la protection sociale de ses fonctionnaires et salariés. Pierre HERISSON explique ces positions.

Après examen, quelle formulation a finalement retenu le Sénat pour définir la détention 100 % publique du capital et le caractère non privatisable de La Poste ? Que recouvre la formulation actuelle, à laquelle vous avez contribué dès l'examen du texte en Commission ?

Le capital de la société est détenu par l'État, actionnaire majoritaire, et par d'autres personnes morales de droit public, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la présente loi. Cette formulation donne le maximum de garantie de la part de l'Etat sur un capital à 100 % public afin d'éviter des interprétations, des contestations et des polémiques inutiles.

Par 315 voix, soit à une très large majorité, le Sénat a adopté un amendement prévoyant un financement pérenne de la mission d'aménagement du territoire de La Poste, qui sécurise le financement de la présence postale territoriale. Que recouvre cet amendement ?

Il s'agit tout d'abord de garantir annuellement le financement de la mission d'aménagement du territoire confiée par le législateur à La Poste et ce, en fonction de son coût réel et des déficits qu'il peut engendrer, mais également de donner satisfaction à une revendication

Séances publiques

Assemblée nationale

Mercredi 9 décembre

- Début de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2009.

Mardi 15 décembre

- Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Séances publiques

Sénat

Samedi 5 décembre

- Début de la discussion des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits.

Mardi 8 décembre

- Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Jeudi 17 décembre

- Sous réserve de sa transmission, Projet de loi de finances rectificative pour 2009.

ZOOM SUR

Hervé NOVELLI



Notre politique de consommation doit aujourd'hui s'adapter à l'évolution des modes de vie et des comportements des consommateurs. C'est pourquoi Hervé NOVELLI a organisé le lundi 26 octobre dernier les premières Assises de la consommation avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ces assises ne constituent pas une fin. Elles sont le point de départ d'une réforme au profit d'un consommateur responsable et fort au coeur du marché.

légitime de La Poste pour assurer pleinement sa mission.

Des garanties ont été apportées en ce qui concerne les droits et statuts des fonctionnaires et des salariés, avec un amendement sur l'Ircantec, en ce qui concerne les salariés, et un amendement relatif à une nouvelle complémentaire santé, en ce qui concerne les fonctionnaires. Que recouvrent ces amendements ?

Effectivement, puisque une convention réglera le risque de déséquilibre financier au motif qu'au 1^{er} janvier 2010, les nouveaux salariés ne pourront plus être adhérents à l'Ircantec. Cette convention permettra d'assurer dans de bonnes conditions le paiement des retraites le moment venu. Il en va de même concernant la complémentaire des fonctionnaires et je précise que cette requête était légitime et que la loi se devait de se saisir du sujet.

+ Pierre HERISSON est Sénateur de la Haute-Savoie et Vice-Président de la commission du Sénat chargée de l'Economie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Donner plus de pouvoir aux consommateurs

- **Donner plus de responsabilités** aux représentants des consommateurs et donc renforcer les moyens d'action des associations les plus représentatives (d'où la décision du Gouvernement de créer un agrément supérieur pour ces associations), et favoriser les synergies entre les différentes associations.
- **Faire évoluer le rôle de l'Institut national de la consommation (INC)** pour renforcer son action centrée sur l'information, l'éducation, la formation et la vigilance au service des consommateurs.

Renforcer les droits des consommateurs français, l'un des plus protecteurs du monde

- **Droit communautaire** : harmoniser le droit au niveau européen ne signifie pas affaiblir notre droit de la consommation.
- **Vente à distance** (sur internet notamment) : donner la possibilité, en cas de défaillance de l'entreprise, d'interdire le paiement avant la livraison.
- **Développement de l'éco-consommation** : garantir à ces consommateurs la meilleure information et protection, via le Conseil National de la Consommation notamment.
- **L'immobilier** : fixer par arrêté au cours du 1^{er} trimestre 2010 les prestations couvertes par le forfait payé chaque année par les copropriétaires aux syndicats.

+ La présentation des Premières Assises de la consommation.



Le projet de loi relatif à La Poste et aux activités postales

Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales avait été présenté en Conseil des ministres le 28 juillet 2009. Il vient d'être examiné par le Sénat en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et du développement durable le 20 octobre dernier. Le projet de loi a ensuite été examiné en séance publique par le Sénat du 2 au 9 novembre 2009. Ce sont près de 620 amendements qui ont été examinés en séance

publique au terme de 70 heures de débats.

Le projet de loi sera ensuite examiné par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 1er décembre prochain, avant d'être examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir du 14 décembre. L'objectif est celui d'une adoption définitive du texte d'ici à la fin de l'année.

A l'heure où le secteur postal sera totalement ouvert à la concurrence au 1er janvier 2011, et où l'essor d'internet fragilise son activité courrier, La Poste a besoin de moyens importants pour financer sa modernisation et son développement.

Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales vise à permettre le changement de statut de l'entreprise, préalable nécessaire à une augmentation de capital qui sera souscrite à hauteur de 2,7 milliards d'euros par l'Etat et par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces 2,7 Mds€ d'apports en fonds propres permettront à La Poste de se moderniser et se développer sur ses quatre métiers (le courrier, le colis/express, La Banque Postale et l'enseigne), tout en confortant ses missions de service public que sont le service universel postal, l'aménagement du territoire, l'accessibilité bancaire et le transport de la presse.

Le projet de loi se fonde sur les recommandations de la Commission Ailleret. La Commission Ailleret est une commission composée de parlementaires, de syndicalistes et de personnalités qualifiées, qui a rendu en décembre 2008 un rapport sur l'avenir de La Poste au Président de la République, préconisant un changement de statut de l'entreprise, suivi d'une augmentation de capital destinée à lui donner les moyens financiers de son développement.

Quel contenu du projet de loi après l'examen par le Sénat ?

L'examen du projet de loi par la Haute Assemblée a permis de confirmer le caractère intégralement public du capital de l'entreprise, tout en rappelant que La Poste est un « *service public à caractère national* », ce qui, en application du Préambule de la Constitution de 1946, rend La Poste non privatisable.

L'examen par le Sénat a également permis de confirmer l'amendement adopté en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et du développement durable le 20 octobre, inscrivant la garantie des 17 000 points de contact dans la loi.

L'examen en séance du projet de loi a également permis de sécuriser le financement de cette mission d'aménagement du territoire. Un amendement a ainsi été adopté à 315 voix, prévoyant que l'allègement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement territoire sera fixé chaque année « *sur la base* » de l'évaluation du coût de cette mission réalisée au préalable par l'Arcep.

Enfin, le Sénat a adopté deux amendements majeurs visant à conforter et améliorer les droits et statuts des agents de la Poste.

Le projet de loi garantit ainsi le maintien de l'affiliation de l'ensemble des salariés actuels de La Poste au régime de retraite complémentaire de l'Ircantec, tandis qu'en ce qui concerne les fonctionnaires de La Poste, le projet de loi prévoit à leur bénéfice la création d'une complémentaire santé, financée par l'entreprise.

C'est donc un projet équilibré et juste, permettant à La Poste de se moderniser et d'affronter la concurrence, tout en conservant son caractère intégralement public, ses missions de service public, et les droits et statuts des agents, qui sera examiné à l'Assemblée nationale à partir du 14 décembre.

[+ Le dossier législatif](#)

[Abonnement](#) - [Modification de votre abonnement](#) - [Archives](#) - [RSS](#) - [Désabonnement](#)